



Règlement du Jeu

Adhésion à l'Union des Podologues / concours gain Fauteuil cabinet

Article 1 – Organisateur

Union des Podologues
13 rue Fernand Léger
75020 Paris
Forme juridique : Syndicat
N° SIRET/RCS : 78417870900019
Numéro de matricule :
- Ville de PARIS : 19861217
- Préfecture : 5919

Représenté par Monsieur Jean-Loup Lafeuillade, président.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à tout les Pédiçures-Podologues de France souscrivant une adhésion au syndicat l'Union des Podologues avant le 30 juin 2022.

Lors de leur inscription au jeu concours, les Pédiçures-Podologues participants devront obligatoirement adhérer à l'Union des Podologues et indiquer les éléments suivants :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone et année d'obtention du diplôme d'état de Pédiçure-Podologue

Toute participation suspectée de fraude ou contraire au présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 3 – Lot à remporter

Fauteuil patient BETA ,1 moteur, fourni par PODOFRANCE
Valeur catalogue : 3660 €

Article 4 – Désignation du gagnant et dotation

4.1 Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les adhérents de l'Union des Podologues ayant souscrit leur adhésion entre le 8 janvier 2022 et le 30 juin 2022 inclus.

Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} juillet 2022.

Les membres du conseil d'administration de l'Union des podologues ne pourront pas participer au tirage au sort.

4.2 Dotation

Le gagnant se verra remettre un fauteuil BETA,1 moteur de chez PODOFRANCE, d'une valeur maximale de 3660 €.

A compter de la fin du tirage au sort, l'organisateur adressera un mail au gagnant du jeu concours afin que ce dernier confirme sous un délai de 15 jours ses coordonnées indiquées lors de l'inscription au jeu concours auxquelles le prix pourra lui être remis.

Faute de confirmation ou en cas de défaut de communication de ses coordonnées de la part du gagnant, dans un délai de 15 jours suivant la date à laquelle le gagnant aura été contacté, la participation sera considérée comme abandonnée et le prix ne sera plus remis.

Sous un délai d'un mois à la suite de la confirmation des coordonnées, le gagnant recevra en main propre contre décharge, le prix. La remise du prix effectué auprès du gagnant est libératoire pour l'Organisateur.

Ce délai pourra être prolongé pour des raisons liées à la crise sanitaire sans que cela puisse être reproché à l'Organisateur.

Article 5 – Règlement

Le présent règlement est déposé chez Me Stéphane MACHEDA, Huissier de Justice, 150 avenue Nationale, BP 8, 18300 Sancerre.

Email : contact@gims-constats.fr

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, tous litiges éventuels étant tranchés souverainement par l'Organisateur.

Ce règlement est accessible sur le site www.union-des-podologues.fr et peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite auprès de :

**Union des Podologues
13 rue Fernand Léger
75020 Paris**

Article 6 – Données personnelles

- **Responsable du traitement :**

Union des Podologues

13 rue Fernand Léger

75020 Paris

Forme juridique : Syndicat

N° SIRET/RCS : 78417870900019

Numéro de matricule :

- Ville de PARIS : 19861217

- Préfecture : 5919

- **Finalité(s) et base légale du traitement :**

Les données à caractère personnel collectées avec le consentement du Participant sont nécessaires à l'organisation du jeu concours (prise en compte de la participation, remise des prix).

Avec le consentement du Participant, les données à caractère personnel collectées peuvent également être utilisées pour l'envoi de propositions commerciales, informations ou animations de la part de l'Union des Podologues et/ou de ses partenaires contractuels et institutionnels.

- **Destinataires des données :**

Ont accès aux données, les collaborateurs de l'Union des Podologues en charge du marketing et de la communication.

En cas de consentement à la prospection commerciale, ont accès aux données les partenaires contractuels et institutionnels de l'Union des Podologues

La liste des partenaires contractuels et institutionnels de l'Union des Podologues est disponible dans la politique de protection des données accessible sur le site web :

www.union-des-podologues.fr

- **Durée de conservation des données :** Les données à caractère personnel des Participants nécessaires à l'organisation du jeu concours sont conservées pour la durée de ce dernier. En cas de consentement à la prospection commerciale, les données sont conservées pendant trois ans à compter du dernier contact.
- **Droits des Participants :** Tout Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort de ses données à caractère personnel (conservation, effacement, communication, etc.) après votre décès, droit de retrait de votre consentement donnée dans le cadre de la participation au jeu concours (étant rappelé que l'exercice de ce droit peut empêcher votre participation au jeu-

concours) et/ou dans le cadre de la prospection commerciale (lien de désabonnement dans chaque envoi, STOP SMS).

Tout Participant peut saisir la CNIL d'une réclamation.

- **Modalités d'exercice des droits par les Participants :**

Pour exercer vos droits par voie postale : Union des Podologues 13 rue Fernand Léger 75020 Paris ou par mail : contact@union-des-podologues.fr

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit.

Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements du mode de participation au présent jeu concours résultant de l'interruption du courant électrique, du réseau téléphonique, hertzien, satellite, informatique, indépendants de sa volonté, extérieurs à lui et imprévisibles, affectant en tout ou partie la possibilité de participer au jeu concours.

Article 8 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être adressée dans le délai d'un mois suivant la date de fin du jeu concours à l'Organisateur, et sera réglée à l'amiable par les parties.

A défaut de résolution amiable, les tribunaux de Paris compétents pourront être saisis par les parties.